

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-PAULIN**

AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC est par les présentes donné, par le soussigné, Ghislain Lemay, directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité de Saint-Paulin, que le conseil municipal de la municipalité de Saint-Paulin a adopté lors de la séance ordinaire du 3 mai 2023, tenue au Centre multiservice Réal-U.-Guimond, situé au 3051, rue Bergeron, Saint-Paulin, le règlement numéro deux cent quatre-vingt-dix-neuf (299) intitulé : **RÈGLEMENT POUR FIXER LE TRAITEMENT ACCORDÉ AUX MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-PAULIN.**

Objet : Ce règlement a pour objet de fixer la rémunération de base annuelle pour le maire et pour chacun des conseillers, le tout pour l'exercice financier de l'année 2023 et les exercices financiers suivants.

La rémunération de base annuelle du maire est fixée à 13 254,95 \$ et celle de chaque conseiller est fixée à 4 418,32 \$.

Le règlement fixe une rémunération pour le maire suppléant lorsqu'il remplace le maire.

Le règlement fixe aussi une allocation de dépenses d'un montant égal à la moitié du montant de la rémunération de base annuelle.

Le règlement prévoit une clause d'indexation et il est effectif à compter du 1er janvier 2023.

Ledit règlement peut être pris en communication au bureau de la Municipalité de Saint-Paulin, 3051, rue Bergeron, Saint-Paulin, durant les heures d'ouverture habituelles.

Le règlement entre en vigueur dès la publication du présent avis aux endroits désignés par le conseil municipal.

Donné à Saint-Paulin, ce quatrième jour de mai deux mille vingt-trois.

Ghislain Lemay, directeur général et greffier-trésorier